

## Règlement de la consultation RC

---

# Fourniture et Maintenance des onduleurs implantés dans les bâtiments des Caisses primaires d'Assurance Maladie de la Nouvelle-Aquitaine

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde  
Place de l'Europe – 33085 Bordeaux**

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

**M. le Directeur Philippe Claussin**

Date et heure limite de remise des offres :  
**05/09/2025 à 12h00**

**Marché N° 01\_2025PS\_PrA  
Marché à procédure Adaptée (MAPA)**

---

## SOMMAIRE

---

### TITRE I - ELEMENTS GENERAUX PROPRES AUX ASPECTS CONTRACTUELS.....5

---

<b>Article 1</b>	<b>Objet et cadre juridique du marché</b> .....	<b>5</b>
1.1	Objet du marché .....	5
1.2	Cadre juridique du marché .....	5
1.3	Partie contractantes .....	6
1.4	Nature du marché.....	7
1.5	Décomposition du marché en lots (allotissement).....	7
<b>Article 2</b>	<b>Dossier de consultation</b> .....	<b>8</b>
2.1	Pièces constitutives du dossier de consultation .....	8
2.2	Modification du détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur .....	8
2.3	Présentation des candidatures et des offres .....	9
<b>Article 3</b>	<b>Variantes et prestations supplémentaires éventuelles</b> .....	<b>10</b>
3.1	Variantes .....	10
3.2	Prestations Supplémentaires Eventuelles .....	10
<b>Article 4</b>	<b>Caractéristiques principales du marché</b> .....	<b>10</b>
4.1	Forme du marché.....	10
4.2	Durée du marché et délai d'exécution .....	10
4.3	Lieux d'exécutions .....	12
<b>Article 5</b>	<b>Consultation</b> .....	<b>13</b>
5.1	Désignation de la procédure de passation .....	13
5.2	Nomenclature CPV.....	13
5.3	Montant du marché.....	13

### TITRE III – ELEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA FORME ET LES MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OU DES OFFRES..... 14

---

<b>Article 6</b>	<b>Forme des candidatures</b> .....	<b>14</b>
6.1	Liberté de la forme des candidatures .....	14
6.2	Liberté de la forme juridique du groupement .....	14
6.3	Modification dans la composition du groupement en phase de passation.....	14
<b>Article 7</b>	<b>Présentation des candidatures</b> .....	<b>15</b>
7.1	Interdictions de soumissionner .....	15
7.2	Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance .....	15
7.3	Renseignements ou documents à fournir au titre de la candidature .....	15
<b>Article 8</b>	<b>Présentation des offres</b> .....	<b>18</b>
<b>Article 9</b>	<b>Modalités de transmission des plis</b> .....	<b>19</b>
9.1	Date et heure limite de réception des plis.....	19
9.2	Conditions de transmission des plis.....	19
9.3	Copie de sauvegarde – non obligatoire mais recommandée .....	19
<b>Article 10</b>	<b>Modalités d'appréciation des candidatures</b> .....	<b>20</b>
<b>Article 11</b>	<b>Modalités d'appréciation des offres</b> .....	<b>21</b>
11.1	Critères d'attribution et examen des offres .....	21
11.2	Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché .....	22
<b>Article 12</b>	<b>NEGOCIATION</b> .....	<b>24</b>

---

<b>TITRE IV : DIVERS.....</b>	<b>24</b>
<b>Article 13 Renseignements complémentaires.....</b>	<b>24</b>
<b>Article 14 Délai de validité des offres .....</b>	<b>25</b>
<b>Article 15 Voies de recours .....</b>	<b>25</b>

---

## **PREAMBULE AYANT VALEUR REGLEMENTAIRE**

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment du code de la commande publique pour établir leur candidature et leur offre.

# TITRE I - ELEMENTS GENERAUX PROPRES AUX ASPECTS CONTRACTUELS

---

## Article 1 OBJET ET CADRE JURIDIQUE DU MARCHÉ

### 1.1 Objet du marché

Le présent marché porte sur les opérations de contrôle, de maintenance préventive et corrective des onduleurs implantés dans les bâtiments des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Nouvelle-Aquitaine, ainsi que la fourniture d'équipements neufs et de pièces détachées.

Cet accord-cadre a une dimension régionale, c'est-à-dire qu'il a vocation à être utilisé par tous les membres du groupement de commandes listés à l'article 1.2 du présent R.C

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'objet du marché.

### 1.2 Cadre juridique du marché

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, le présent marché fait l'objet d'un groupement de commande composé de :

➤ **CPAM de la Gironde**

Représentée par Monsieur Philippe Claussin, Directeur, ou son suppléant désigné  
Adresse : Place de l'Europe  
33085 Bordeaux cedex

➤ **CPAM de Bayonne**

Représentée par Madame Véronique Toulouse, Directrice, ou son suppléant désigné  
Adresse : 68 et 72 allées Marine  
64111 Bayonne Cedex

➤ **CPAM de la Charente**

Représentée par Madame Nathalie Etcheverria, Directrice, ou son suppléant désigné  
Adresse : Boulevard de Bury  
CS 80000  
16910 Angoulême

➤ **CPAM de la Charente-Maritime**

Représentée par Monsieur David Xardel Directeur, ou son suppléant désigné  
Adresse : 55 rue de Suède  
CS 70507  
17014 La Rochelle Cedex 1

➤ **CPAM de la Corrèze**

Représentée par Madame Laura Zanin, Directrice, ou son suppléant désigné  
Adresse : 6 rue Souham  
19033 Tulle

➤ **CPAM de la Haute Vienne**

Représentée par Monsieur Aymeric Seguinot, Directeur, ou son suppléant désigné  
Adresse : 22 avenue Jean-Gagnant  
87037 Limoges Cedex

➤ **CPAM des Landes**

Représentée par Monsieur Bruno Poncet, Directeur, ou son suppléant désigné  
Adresse : 207, rue de Fontainebleau  
Boîte Postale 409  
40013 Mont-de-Marsan cedex

➤ **CPAM du Lot-et-Garonne**

Représentée par Monsieur Olivier Filiol, Directeur, ou son suppléant désigné  
Adresse : 2, rue Diderot  
Place Armand Fallières  
47914 Agen cedex 9

➤ **CPAM de Pau**

Représentée par Madame Véronique Toulouse, Directrice, ou son suppléant désigné  
Adresse : 26bis, avenue des Lilas  
64022 Pau cedex 9

➤ **CPAM de la Vienne**

Représentée par Madame Sylvie Landrieau, Directrice, ou son suppléant désigné  
Adresse : 41 rue du Touffenet  
86043 Poitiers Cedex 9

➤ **CPAM de la Creuse**

Représentée par Madame Béatrice Moleon, Directrice, ou son suppléant désigné  
Adresse : 2 rue Marcel Brunet  
23014 Guéret

➤ **DRSM**

Représentée par Madame Patricia Peyclit  
Adresse : Quartier du Lac 80 Avenue de la Jallere  
33 300 Bordeaux

La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde** - représentée par Monsieur Philippe CLAUSSIN son Directeur - est coordonnateur du groupement, conformément à la convention constitutive du groupement passée entre les organismes précités.

Le coordonnateur a reçu compétence pour gérer la procédure de passation du marché, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de la part de marché qui lui revient et de son paiement.

Chaque organisme listé ci-dessus membre du groupement de commandes est un organisme privé gérant un service public, il s'agit d'organismes de sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale ainsi qu'au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

### **1.3 Partie contractantes**

Le présent marché est conclu entre :

- D'une part tous les membres du groupement de commandes à savoir :
  - CPAM de la Gironde
  - CPAM de Bayonne
  - CPAM de la Charente
  - CPAM de la Charente-Maritime
  - CPAM de la Corrèze
  - CPAM de la Haute Vienne
  - CPAM des Landes
  - CPAM du Lot-et-Garonne
  - CPAM de Pau
  - CPAM de la Vienne
  - CPAM de la Creuse
  - DRSM\* (Organisme qui sera dissous et absorbé. Le matériel DRSM sera donc ventilé parmi les matériels des autres CPAM)

représentés par la CPAM de la Gironde en tant que pouvoir adjudicateur coordonnateur, ci-après dénommés individuellement « l'organisme » ou collectivement « les organismes ».

- D'autre part, le candidat, dont l'acte d'engagement aura été approuvé, et dénommé dans les documents du marché par le terme « titulaire »

#### **1.4 Nature du marché**

Il s'agit d'un marché public de prestations de service au sens de l'article L1111-4 du code de la commande publique.

#### **1.5 Décomposition du marché en lots (allotissement)**

En application de l'article L 2113-10 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti.

## Article 2 DOSSIER DE CONSULTATION

### 2.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparées par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la Consultation (RC) et son annexe :
  - Annexe n°1 : Plan de dématérialisation des procédures des organismes de sécurité sociale (PDOSS)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :
  - Annexe n°1 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
  - Annexe n°2 : Bordereau de Prix Unitaires (BPU).
  - Annexe n°3 : Cadre de réponse valant mémoire technique
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
  - Annexe n°1 : Acte Contractuel de Confidentialité (ACC)
  - Annexe n°2 : Livret PSSI
  - Annexe n°3 : Mesure de Prévention
  - Annexe n°4 : Réponses aux Questions PLACE (versions évolutives)
- 
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes :
  - Annexe n°1 : Inventaire des onduleurs objet du marché ;
  - Annexe n°2 : Rapport d'intervention des onduleurs.

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

En application des articles R.2132-2 et R.2132-7 du Code de la Commande publique, les candidats devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur le site internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de la Gironde, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe<sup>®</sup> Acrobat<sup>®</sup> (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de la Gironde. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de la Gironde est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de la Gironde.

### 2.2 Modification du détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur

La CPAM se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.3 Présentation des candidatures et des offres**

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la Commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre du titulaire rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. L'unité monétaire de compte est l'euro.

## **Article 3 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement (AE) doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base, de variante et de Prestation Supplémentaire Eventuelle.

### **3.1 Variantes**

Conformément aux articles R.2151-8 et R.2151-9 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

### **3.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles**

Le présent marché ne fait pas l'objet de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

## **Article 4 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ**

### **4.1 Forme du marché**

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre "composite" avec engagement maximum correspondant pour :

- Une partie à marché ordinaire relatif à des prestations récurrentes, exécutées à prix global et forfaitaire, sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire;
- et une partie à un accord-cadre, relatif à des prestations à la demande, exécutées à prix unitaire au moyen de bons de commande et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaire.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins, en application des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique et selon les conditions reprises aux CCAP.

La conclusion des bons de commandes ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Néanmoins leur exécution peut courir au-delà du terme de l'accord cadre durant un délai de 3 mois maximum. La durée d'exécution sera fixée dans les bons de commande par le pouvoir adjudicateur.

Ce marché est conclu à obligation de résultat. Les prestations prévues devront être réalisées régulièrement et intégralement selon les termes définis au contrat.

Si les moyens proposés s'avèrent insuffisants pour l'atteinte des résultats, ils devront être augmentés sans aucune incidence financière sur le marché.

La CPAM de la Gironde en sa qualité de coordonnateur du Pôle Régional des Achats est le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation relative à cet accord-cadre.

### **4.2 Durée du marché et délai d'exécution**

#### **4.2.1 Durée du marché**

Le marché est passé pour une période ferme d'un (1) an du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Il peut être reconduit trois (3) fois par reconduction tacite pour une durée d'un (1) an à chaque fois. La durée totale du marché ne peut excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction du marché, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.

En cas de non reconduction, la décision sera notifiée par le pouvoir adjudicateur au Titulaire par lettre recommandée électronique avec accusé de réception, deux (2) mois avant l'expiration de la période considérée.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Il pourra être résilié dans les conditions mentionnées à l'article 21 du CCAP

#### 4.2.2 Entrée différée

Les organismes ont la possibilité d'entrée dans le marché de manière différée.

	<b>01/10/2025</b>	<b>Autres</b>
CPAM DE VIENNE		15/06/2026
CPAM de BAYONNE		01/01/2026
CPAM de PAU		01/01/2026
CPAM CREUSE	01/10/2025	
CPAM LIMOGES		01/11/2025
CPAM LANDES		01/10/2026
CPAM LOT ET GARONNE		28/02/2026
CPAM CORREZE		01/01/2026
CPAM CHARENTE MARITIME		01/01/2026.
CPAM de la GIRONDE		01/11/2025
DRSM	01/10/2025	
CPAM CHARENTE		01/01/2026

### **4.3 Lieux d'exécutions**

Ces lieux d'exécution seront compris dans la limite de la Nouvelle Aquitaine et seront détaillés dans l'annexe 1 au CCTP :  
Inventaire équipements.

## TITRE II – ELEMENTS GENERAUX D'INFORMATION CONCERNANT LA PASSATION DU MARCHE

---

### Article 5 CONSULTATION

#### 5.1 Désignation de la procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2123-2, et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique, et de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés passés par les Organismes de Sécurité sociale.

#### 5.2 Nomenclature CPV

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

	Catégorie	Désignation
Objet principal	31155000-7	Onduleurs

#### 5.3 Montant du marché

Montant maximum de l'accord-cadre sur la durée totale : 143 000€ HT

Montant estimatif annuel : 23 000 € HT

## TITRE III – ELEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA FORME ET LES MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OU DES OFFRES

---

### Article 6 FORME DES CANDIDATURES

#### 6.1 Liberté de la forme des candidatures

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en terme de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personnes physiques ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Toutefois, un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

Le non-respect de ces prescriptions entraînera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

#### 6.2 Liberté de la forme juridique du groupement

En cas de groupement, sa forme juridique est au libre choix du groupement :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

Cependant, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose **qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.**

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la Commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

De plus, conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la Commande publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents administratifs exigés aux articles 8.3.1.3 et 8.3.1.4 du présent Règlement de consultation sous peine de l'élimination de l'ensemble du groupement.

#### 6.3 Modification dans la composition du groupement en phase de passation

Enfin, il est précisé que sans préjudice de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure

de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation du présent règlement de la consultation.

## **Article 7 PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique **le candidat produit à l'appui de sa candidature** :

1. Une **déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique (**cf articles 7.1 + 7.2 infra**).
2. Les **renseignements demandés par l'acheteur** aux fins de vérification (**cf article 7.3 et suivants**):
  - De l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat,
  - De la capacité économique et financière du candidat,
  - Des capacités techniques et professionnelles du candidat.

### **7.1 Interdictions de soumissionner**

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

### **7.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance**

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présent au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

### **7.3 Renseignements ou documents à fournir au titre de la candidature**

Conformément à l'article R. 2143-11 et R. 2143-12 du Code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiterait se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

### 7.3.1. Conditions de participation (candidature)

Les opérateurs économiques peuvent déposer leur candidature soit sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) soit de façon standard (dématérialisée).

#### 7.3.1.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :

- **Uniquement** la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection »
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des **3** derniers exercices,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les **3** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années** ;

#### 7.3.1.2 Dépôt d'une candidature classique hors Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements juridiques suivants :	
1.	Lettre de candidature ou <b>formulaire DC1</b> (téléchargeable à partir du lien <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> ) ou équivalent, <b>dument rempli, et daté.</b> Nota Bene : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement.</li><li>- De plus, en cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.</li></ul>
2.	Déclaration du candidat ou <b>formulaire DC2</b> (téléchargeable à partir du lien <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> ) ou équivalent, dument rempli, et daté.
3.	<b>Copie du jugement</b> prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.
4.	Pièces relatives au <b>pouvoir</b> des personnes habilitées à engager le candidat.

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :	
➤ <u>Aptitude à exercer l'activité professionnelle :</u>	
1.	Copie du registre professionnel
➤ <u>Capacités économiques et financières :</u>	
1.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum <b>sur les trois derniers exercices</b> disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
2.	Une déclaration appropriée de banque (pour les sociétés de création récente) ou assurance contre les risques professionnels.

➤ Capacités techniques et professionnelles :	
1.	Présentation d'une liste des principaux services au cours des <b>trois dernières années</b> , indiquant le <b>montant, la date et le destinataire public ou privé</b> ;
2.	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des <b>trois dernières années</b> ;
3.	Une <b>description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique</b> dont le soumissionnaire disposera pour la réalisation du marché public ;
4.	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

**Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.**

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

### **7.3.2. Examen des candidatures**

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

### **7.3.3. Précisions sur la sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du code de la commande publique, les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard de l'article L.2193-3 alinéa 1 précité, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant conforme à celle exigées pour le titulaire.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 (téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée à la production des pièces citées au stade de la candidature.

#### **7.3.3.1 – Sous-traitance dans le cadre d'une candidature sous forme de DUME**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

### 7.3.3.2 – Sous-traitance dans le cadre d'une candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

## **Article 8 PRESENTATION DES OFFRES**

L'offre du soumissionnaire comportera obligatoirement les pièces suivantes:

- Un acte d'engagement, intégralement complété, daté et dûment signé en original ;  
L'acte d'engagement devra être signé par le représentant légal de l'opérateur économique, ou tout représentant désigné par lui. À défaut le candidat s'expose à voir l'intégralité de son offre rejetée comme irrégulière.
- L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement : La Décomposition du prix global et forfaitaire, intégralement complétée, datée et dûment signée en original ;
- L'annexe 2 à l'Acte d'Engagement : Bordereau de Prix Unitaires, intégralement complétée, datée et dûment signée en original ;

**NB : Pour la DPGF et le BPU, si une ligne de prix est incluse dans un autre prix, il convient d'indiquer le chiffre « 0 » ou la mention « inclus ».**

**Le candidat n'est pas autorisé à modifier le cadre du BPU et de la DPGF.**

**Toutes les lignes du BPU, et de la DPGF doivent dûment être remplies.**

- L'annexe 3 à l'Acte d'Engagement : Cadre de réponse valant Mémoire technique, intégralement complétée, datée et dûment signée en originale.
- L'annexe n°1 au CCAP : Acte contractuel de confidentialité, – dûment complété et signé,
- L'annexe n°2 au CCAP : Livret PSSI – dûment paraphé
- L'annexe n°3 au CCAP : Mesure de prévention
- Le catalogue, pour les prestations non listées dans le BPU et conformes à l'objet du marché public, accompagné des prix publics.
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé.
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé.

## Article 9 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

### 9.1 Date et heure limite de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **05/09/2025 à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Tous les plis parvenus au service seront enregistrés dans l'ordre chronologique de leur arrivée quelle que soit la date et l'heure d'arrivée.

Toutefois, il est rappelé aux candidats que l'enregistrement de leur candidature et de leur offre ne saurait préjudicier du fait que ces candidatures et offres remises hors délai seront frappées de forclusion et donc irrecevables.

### 9.2 Conditions de transmission des plis

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 précitée **les plis des candidats devront impérativement être transmis par voie électronique** sur le profil acheteur de la CPAM de la Gironde (au sens de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Le Plan de Dématérialisation des procédures des Organismes de Sécurité Sociale (PDOSS) en annexe n°1 du présent règlement de la consultation détaille l'ensemble des informations nécessaires relatives au dépôt de l'offre électronique sur la plateforme.

### 9.3 Copie de sauvegarde – non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou support physique électronique (clé USB) dans le même délai que le pli électronique dématérialisé.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve de la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde.

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adaptée et scellée).

Le pli fermé doit porter la mention :

**« Ne pas ouvrir.  
Copie de sauvegarde pour le marché de Fourniture et Maintenance des onduleurs des CPAM15 de la Nouvelle  
Aquitaine  
MAPA N° 01\_2025PS\_PrA ».**

En cas de copie de sauvegarde, elle doit-être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous :

Monsieur le directeur de la CPAM de la Gironde  
A l'attention du Pôle Régional Achats (porte 1312)  
Place de l'Europe  
33085 Bordeaux Cedex  
Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30 (hors jours fériés)

Le pli devra être :

- soit déposé par porteur, contre récépissé, à l'adresse ci-dessus
- soit par voie postale à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement permettant de certifier la date de réception.

## **Article 10 MODALITES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES**

a- Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 (interdictions de soumissionner obligatoire) de code de la commande publique seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.

b- Conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

c- Les candidatures seront appréciées et examinées ensuite au regard des niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières liés et proportionnés à l'objet du marché qui auront été fixés par l'acheteur au regard des documents exigés des candidats à ce titre et remis par eux. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité minimaux sont éliminées.

Les niveaux minimaux de capacités fixés par le pouvoir adjudicateur sont, pour rappel, les suivants :

- Capacités professionnelles : pas de niveau minimal requis ;
- Capacités techniques : pas de niveau minimal requis ;
- Capacités financières : pas de niveau minimal requis.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son titulaire.

## Article 11 MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES

### 11.1 Critères d'attribution et examen des offres

#### 11.1.1. Critères d'attribution

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue sous réserve des droits de préférences éventuellement applicables conformément aux dispositions de l'article R. 2152-6 du code de la commande publique.

Dans tous les cas, ces décisions sont prises par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en se fondant sur les critères de jugement énoncés ci-dessous avec leur pondération :

<b>Critère n°1 : Le prix</b> Apprécié au regard du DPGF et du BPU complété	<b>35 points</b>
<b>Critère n°2 : Valeur technique</b> Apprécié au regard au cadre de réponse technique	<b>65 points</b>
Sous-critère n°1 : La méthodologie de travail dédiée pour la réalisation des prestations et mode opératoire (Interventions préventives/curatives/urgente) pour respecter les délais d'exécutions garanties sur les prestations et moyens technique	25 points
Sous-critère n°2 : Les moyens humains affectés à la réalisation des prestations : composition de l'équipe et qualification professionnelle Les moyens techniques affectés à la réalisation des prestations	15 points
Sous-critère n°3 : L'organisation prévue incluant le planning prévisionnel ainsi que les modalités de réponse à une demande d'intervention non programmée	10 points
Sous-critère n°4 : Qualité environnementale	15 points

#### 11.1.2. Examen des offres

En application des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions des articles R.-2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Des précisions pourront être demandées au candidat si son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, ou dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre

**Si le cadre de réponse ou les pièces financières (DPGF et BPU) n'ont pas été fournis dans son intégralité, les opérateurs économiques verront leur offre rejetée pour offre irrégulière.**

Des offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 du décret n°2018-1075 du code de la commande publique (offre anormalement basse) sont notées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution précités.

## **11.2 Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché**

### **11.2.1. Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion**

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit les documents de preuves de l'absence de motifs d'exclusion listés ci-dessous **dans un délai de 10 jours francs** à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- Une **déclaration sur l'honneur** qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique.
- Les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique à savoir :
  - l'attestation de régularité fiscale (accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr>)
  - le certificat social (accessible sur le site <https://mon.urssaf.fr>) (**datant de moins de 6 mois**)
  - certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.
- la **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- **lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, le candidat doit fournir l'un des documents mentionnés à l'article D 8222-5 du nouveau Code du travail :
  - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), **ou**
  - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, **ou**
  - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **ou**
  - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

- Une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés par l'exécution de la prestation objet du marché. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises ;
- **Relevé d'identité bancaire**

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

### **11.2.2. Mise au point**

Conformément à l'article R. 2152-13, du code de la commande publique, il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

## Article 12 NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Le cas échéant (s'il n'utilise pas de sa faculté de négocier), il attribuera le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) candidats ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Dans ce cas, des convocations aux entretiens de négociations seront envoyées avec les différentes modalités.

La CPAM de la Gironde se réserve la possibilité de demander durant la négociation, si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse dans les conditions visées aux articles R.2152-3 à 5 du code ou inappropriées au sens de l'article L.2152-4.

### **Pour Rappel :**

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle ne doit cependant pas conduire à modifier les caractéristiques principales du marché public ou abandonner un critère de jugement en cours de procédure. La négociation doit être impartiale et ne peut aboutir à transmettre des informations concernant les offres des opérateurs économiques tiers.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. A ce titre, l'Organisme ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains candidats par rapport à d'autres. De même les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La durée dont chaque candidat disposera au cours des entretiens de négociation, sera identique.

**La négociation pourra se faire en distanciel par visioconférences selon les modalités inscrites dans la convocation. Cette dernière précisera les identifiants de connexion dans le cas où l'entretien se tient en visioconférence.**

**La négociation se tiendra le 22 septembre 2025 (Date prévisionnelle).**

A l'issue de la négociation, les offres transmises après négociation, seront analysées selon les critères initiaux de la consultation et seront classées sur les modalités de classement initiales. Sera alors retenu par le pouvoir adjudicateur, l'offre économiquement la plus avantageuse.

## TITRE IV : DIVERS

## Article 13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Dès la consultation du dossier et avant remise de l'offre, le candidat prendra soin de signaler par écrit au coordonnateur, toute anomalie ou insuffisance constatée sur l'ensemble des documents du marché. En aucun cas, il pourra arguer des imprécisions, erreurs ou omissions figurant dans les pièces du présent marché, pour justifier une demande de supplément.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme suivante : [marches-publics.gouv.fr](http://marches-publics.gouv.fr)

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contient pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

#### **Article 14 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur n'a pu attribuer le marché public au terme de ce délai, il se réserve la possibilité de demander à chaque candidat une prolongation du délai de validité de son offre.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

#### **Article 15 VOIES DE RECOURS**

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

**Tribunal Judiciaire de Bordeaux – 30 Rue des Frères Bonie, 33000 Bordeaux**  
**Téléphone : 05 47 33 90 00**

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.